



(Châteauneuf)





Communiqué n° 1 du 13 février 2019

ARBORICULTURE

FEU BACTERIEN

Le Valais demeure toujours en Zone Protégée (ZP) pour le Feu Bactérien et les prescriptions liées à ce statut doivent être respectées :

- > Les arbres fruitiers à pépins (pommiers, poiriers, cognassiers) plantés en Valais doivent disposer d'un passeport phytosanitaire comportant la mention ZP-b2 garantissant qu'ils proviennent de pépinières sécurisées.
- > La plantation d'autres plantes-hôtes du Feu Bactérien (pommier du Japon, aubépines, néfliers, buisson ardent, photinia, alisier blanc, sorbiers, etc) est toujours interdite sur l'ensemble du canton.
- Les colonies d'abeilles provenant d'autres cantons ou de l'étranger ne peuvent entrer en Valais entre le 1er avril et le 15 juin que si elles sont transportées à des altitudes supérieures à 1500 mètres et sur autorisation du service vétérinaire cantonal.
- > Les restrictions pour le déplacement des abeilles appliquées depuis 2015 entre la Lizerne et la Raspille sont levées, vu l'absence de foyers de Feu Bactérien ces dernières années.

CONTRÔLE DES APPAREILS DE TRAITEMENT EN ARBORICULTURE, CULTURES MARAÎCHÈRES ET GRANDES **CULTURES (RAPPEL)**

Le délai pour inscrire vos appareils, selon notre courrier/courriel du 30 janvier dernier, arrive à terme. Si vous n'avez pas encore envoyé votre réponse, merci de nous la faire parvenir au plus tard avant la fin de cette semaine.

VITICULTURE

ANALYSES DE SOL

Les analyses de sol réalisées avant l'automne 2009 doivent être renouvelées ce printemps dans le cadre des PER et du Certificat Vitiswiss. Pensez à vérifier la validité d'au moins une analyse de sol par zone PI.

COMMANDE DE BARBUES POUR LES PLANTATIONS 2020

Afin de permettre aux pépiniéristes-viticulteurs d'adapter la production de barbues à la demande, nous vous recommandons de passer ces jours-ci vos commandes pour les plantations de 2020. Cela vous garantira l'obtention du matériel végétal désiré (cépage, clone, porte-greffe).

CONTRÔLE DES APPAREILS DE TRAITEMENT EN VITICULTURE

Afin d'obtenir les paiements directs, les viticulteurs ayant fait contrôler leur pulvérisateur pour la dernière fois au printemps 2015 doivent soumettre leur appareil de traitement à un contrôle effectué par un organisme agréé.

En Valais, les deux seuls organismes agréés sont : Fischer Nouvelle Sàrl à Collombey et le Service cantonal de l'agriculture. Liste complète pour la Suisse sous www.agrartechnik.ch.



Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !
Talon d'inscription 2019 - Appareils viticoles
A renvoyer par fax (027 606 76 44) ou par courrier à <u>l'Office cantonal de viticulture</u> , CP 437, 1951 Sion
Nom :
Adresse complète :
Adresse complète :

Pour être contrôlé par notre Service, veuillez vous inscrire d'ici le 2 mars 2019, directement par mail (<u>michele.favre@admin.vs.ch</u>) ou en utilisant le talon ci-dessous. Merci d'indiquer le type et la marque de l'appareil. Une convocation vous sera adressée ultérieurement pour se présenter à l'un des contrôles effectués

courant avril 2019.

SERVICE CANTONAL DE L'AGRICULTURE - M. Genini